

DOCUMENT D'INFORMATIONS

SVS 3747 Pratique en travail social: engagement étudiant (3 cr)

École de travail social

Au 25 octobre 2021

Description

Engagement étudiant bénévole en milieu communautaire dans des activités d'intervention orientées vers le travail social. Remarque : L'inscription à ce cours est sujette à l'approbation de la personne responsable du programme

INFORMATIONS SUR L'ENGAGEMENT¹

- Il s'agit d'un engagement de 135 heures (120 heures de bénévolat + 15 heures pour faire les travaux);
- 2 milieux maximum (les heures pourraient être effectuées d'une manière concomitante, et chaque milieu doit être validé par le comité d'évaluation de l'admissibilité de l'engagement). Il peut y avoir un intervalle de temps entre deux milieux;
- Bloc de 3 crédits indivisibles (remplace un cours de 3 crédits du bloc 75B Champs et pratiques);
- Ces heures ne peuvent pas être utilisées pour faire exempter un stage, et les heures faites en stage ne peuvent pas être comptabilisées dans les 135 heures;
- Les heures d'engagement reconnues pour exempter le stage 2 ne peuvent pas être reconnues dans le cadre du SVS 3747;
- Cet engagement doit permettre de développer des compétences et connaissances qui dépassent ce qui est attendu dans le stage 2 (donc ce ne sont pas tous les milieux de stage 2 qui peuvent être autorisés pour la reconnaissance de l'engagement);
- Les 135 heures d'engagement doivent être réalisées pendant les études au baccalauréat en travail social à l'UdeM, incluant les sessions d'été après la première année de cours;
- L'intensité de l'engagement doit être significative, et ce, afin de permettre l'acquisition d'habiletés d'intervention (minimum de 10 heures par mois);
- Si elle n'est pas rémunérée, la formation à l'intervention dans le milieu où se fait l'engagement peut faire partie des 135 heures de bénévolat (ceci exclut la formation qui a eu lieu pendant le stage de 2^{ème} année).
- Il faut payer les frais de scolarité associés à ce sigle.

¹ Ces propositions s'inspirent du programme "Reconnaissance de l'engagement étudiant" des SAÉ. Veuillez noter que les informations sur ce document pourraient être mises à jour.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES MILIEUX

- L'organisme doit être dûment enregistré comme organisme communautaire (OSBL) ou pourrait être un milieu institutionnel;
- L'organisme doit souscrire à une assurance de responsabilité civile pour ses employéEs et ses bénévoles;
- Le milieu doit adhérer aux valeurs et principes préconisés par l'École de travail social, c'est-à-dire concevoir l'intervention proposée dans le respect de la dignité de la personne en croyant en sa capacité d'évoluer et de se développer, en reconnaissant le principe d'autonomie et d'autodétermination, en promouvant les principes de justice sociale, et ce, dans le respect des droits de la personne, des groupes et des collectivités;
- Les tâches effectuées devront être liées à l'intervention individuelle (par exemple, accueil, écoute et support à une personne vivant une difficulté, intervention de crise), de groupe (par exemple, élaboration et animation d'une activité de groupe, co-animation des échanges dans un groupe de support) ou une action collective (par exemple, planification ou organisation d'activités de mobilisation en vue d'un changement social, intégration et participation dans une structure de concertation enregistrée comme les Tables de quartier);
- Minimum 135 h (ce qui inclut 15 heures faites pour rédiger les deux travaux totalisant 15 pages à la fin en équité avec le temps consacré aux travaux dans un cours régulier);
- L'étudiantE ne doit pas recevoir de rémunération pour ces heures; il ne s'agit pas de travail salarié.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DE L'ENGAGEMENT

*** Pour les étudiantEs qui vont faire un stage 2 dans un milieu qui demande ou offre de continuer à s'impliquer bénévolement dans l'organisme, ou qui propose d'intégrer un milieu connu à travers leur stage collectif**

- Le bénévolat doit être entamé après la fin du stage 2;
- Il est possible que les tâches demandées pour le SVS 3747 dans un milieu de stage 2 soient différentes de celles réalisées en stage, de manière à correspondre au type d'engagement attendu pour ce sigle. C'est le professeur responsable du sigle qui évaluera cette situation. Il doit donc être informé dès que possible de la proposition de bénévolat.
- Selon l'entente avec le milieu, les heures de bénévolat doivent se faire entièrement dans le milieu de stage 2 ou un autre milieu;
- Dans le cas où un milieu requiert un tel engagement pour accepter unE stagiaire de 2^e année, la coordonnatrice de stage concernée y assignera unE étudiantE qui aura exprimé un intérêt à continuer dans le milieu comme

bénévole durant le processus d'assignation des stages. La coordonnatrice de stage communiquera alors les noms des étudiantEs concernéEs à l'enseignant du SVS 3747, qui fera les suivis nécessaires;

- L'entente de bénévolat doit être validée dès que possible, mais au plus tard avant la fin du stage 2, par l'enseignant du SVS 3747.

*** Pour toutEs les autres étudiantEs**

- L'engagement bénévole ne peut pas être antérieur au début du programme de baccalauréat;
- 2 milieux de bénévolat maximum.

PROCÉDURE

1) Pré-approbation ou reconnaissance du milieu

- L'étudiantE doit faire pré-approuver ou reconnaître les milieux d'engagement pour s'assurer que le milieu répond aux critères (sinon les heures pourraient ne pas être reconnues) en utilisant le formulaire prévu à cet effet. Cette préapprobation doit se faire avant que l'engagement débute, sinon dès que possible. Tout changement dans le type d'engagement doit être approuvé par l'École;
- L'étudiantE doit faire remplir par chaque milieu le formulaire "Confirmation de souscription à une assurance de responsabilité civile".
- Le formulaire et d'autres documents d'informations sont disponibles sur le site de l'École, onglet "Ressources et formulaires";
- Si l'étudiantE prend la décision de soumettre une demande de préapprobation, elle doit aviser par courriel le professeur responsable du projet, Edward Lee (edward.lee@umontreal.ca), qui fera l'inscription sur la page StudiUM de ce sigle;
- L'étudiantE devra remplir le formulaire de pré-approbation et le déposer sur la page StudiUM du SVS 3747, ainsi que le formulaire "Confirmation de souscription à une assurance de responsabilité civile" complété;
- La décision finale sur l'admissibilité sera prise par Edward Lee, avec la collaboration de Nadine Goudreault au besoin.

2) Inscription au sigle SVS 3747

- L'étudiantE qui souhaite s'inscrire au sigle SVS 3747 après l'approbation sur son milieu de stage et sur son type d'engagement doit envoyer un courriel à la

personne responsable du baccalauréat parce qu'elle ne pourra pas s'y inscrire seule.

- L'inscription à ce sigle doit se faire au début de la session (A-H ou E) où l'étudiantE prévoit terminer ses 120 heures d'engagement et réaliser ses travaux.
- Les mêmes frais de scolarité que pour les autres sigles de 3 crédits s'appliquent.
- L'étudiantE qui s'inscrit au sigle SVS 3747 est soumisE aux mêmes dispositions que pour les autres sigles en ce qui concerne la date limite d'inscription ainsi que les dates d'abandon sans frais ou avec frais. Elle doit vérifier ces dates dans son centre étudiant, puisqu'elles peuvent être différentes des autres sigles de 3 crédits.

3) Dépôt du dossier pour l'attribution des crédits

- Documents à inclure dans le dossier à déposer:
 - Le formulaire de demande de crédits;
 - Les deux travaux attendus (réflexion et rapport final);
 - Une attestation officielle de l'organisme confirmant les tâches réalisées et les heures effectuées (deux organismes maximum pour les 120 heures).
- Les 2 travaux peuvent être remis en même temps.
- La date maximale de remise des travaux et des autres documents est de 1 mois avant la fin de la session où l'étudiantE est inscritE au SVS 3747 (la date de fin de session est inscrite dans le calendrier académique). Pour la session d'été, les travaux doivent être remis au plus tard le 1er août.

ÉVALUATION DES TRAVAUX

- Notation succès/échec
- 2 travaux: total 15 pages, interligne 1 1/2 (à déposer sur StudiUM)
 - Réflexion sur le lien entre cet engagement étudiant et l'intervention en travail social (40%) (se référer au formulaire de pré-approbation) (5 pages)
 - Expliquer les raisons du choix de ce(s) milieu(x) pour l'engagement;
 - Tracer un portrait des valeurs, approche(s) et méthodologie(s) d'intervention du milieu;
 - Expliquer en quoi les valeurs, approche(s) et méthodologie(s) d'intervention du milieu s'arriment à celles du travail social.

- Rapport démontrant les acquis (60%). Ce rapport d'une dizaine de pages doit contenir, en plus d'une l'introduction et d'une conclusion:
 - Un bref aperçu des activités de l'organisme;
 - Une description de son engagement et de ses principaux rôles et/ou fonctions assumés en illustrant par des exemples concrets;
 - Une description et une évaluation critique de ses apprentissages acquis par l'engagement, en illustrant par des exemples concrets :
 - En termes de compétences transversales (ex. autonomie, prise de décision, travail en équipe, etc.)
 - En lien avec la formation en travail social;
 - Une description de l'enrichissement des connaissances face à un champ de pratique obtenu par l'engagement.
- Les travaux doivent être remis sur la page StudiUM du SVS 3747.
- Critères de correction des travaux:
 - La présentation des informations (exhaustivité, clarté, cohésion, structure de la pensée);
 - La démonstration d'un esprit critique quant à l'autoréflexion et l'analyse;
 - La qualité de la présentation (esprit de synthèse, qualité du français).
- Les travaux seront corrigés par la personne responsable du sigle SVS 3747.